



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 9 avril 2018**

L'an deux mil dix-huit le neuf avril à vingt heures quarante cinq minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Hubert SAINT, Maire

Etaient présents : Sylvie BOURGAIS, Thierry CHAUVIN, Jean-Christian CORDIER, Aurélie DOWNES, Pascale FRANÇOIS, Sylvain GODU, Béatrice LEFRANÇOIS, Sylvain LEFRANÇOIS, Guillaume L'HUILLIER, Sophie PARIS, Isabelle PESQUET, Alain VEYRONNET

Absents excusés : Françoise JOURDE ayant donné pouvoir à Hubert SAINT, Céline LE HIR ayant donné pouvoir à Guillaume L'HUILLIER

Formant la majorité des Membres en exercice

Secrétaire : Béatrice LEFRANÇOIS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

[Approbation du Procès Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 12 décembre 2017](#)

Approuvé à l'unanimité.

[Nomination d'un Conseiller Municipal](#)

Suite à la démission de Monsieur Aldric OFFROY, Madame Aurélie DOWNES est nommée Conseiller Municipal à compter du 9 avril 2018.

Monsieur le Maire et l'ensemble des membres du Conseil Municipal lui souhaitent la bienvenue.

[Compte Administratif 2017](#)

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Christian CORDIER, Conseiller Délégué, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice de 2017 dressé par Monsieur SAINT Hubert, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	1 169 306,48 €
Dépenses de fonctionnement	<u>1 019 836,22 €</u>
Résultat de fonctionnement 2017	149 470,26 €
Report de 2016	0 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2017	+ 149 470,26 €

Section d'investissement

Recettes d'investissement	282 953,45 €
Dépenses d'investissement	<u>335 453,24 €</u>

Résultat d'investissement 2017	- 52 499,79 €
Report de 2016	293 535,82 €
Résultat de clôture d'investissement 2017	241 036,03 €

Résultat de clôture de l'exercice 2017

Résultat de fonctionnement 2017	+ 149 470,26 € (report 2017 en investissement recettes 1068)
Résultat d'investissement 2017	+ 241 036,03 € (report 2017 en investissement recettes 001)
Résultat de clôture 2017	+ 390 506,29 €

Restes à réaliser

Recettes	161 450 €
Dépenses	110 000 €

Endettement au 31/12/2017

49 033,25 € soit 32€/habitant

→ prêt travaux sur domaine privé communal de 100 000 € sur 8 ans ; dernière échéance le 31/07/2021

Monsieur le Maire précise que ce prêt concerne la réhabilitation de deux logements au dessus de l'école primaire ; logements loués.

Il ajoute que l'endettement public de la commune est de 0€.

2 - Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4 - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, par **11 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions.**

Compte de Gestion 2017

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions, déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2017, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Affectation du Résultat

Vu les résultats du Compte Administratif 2017 portant :

- Section de fonctionnement : 149 470,26 €
- Section d'investissement : 241 036,03 € (report de 2016 de 293 535,82 € - 52 499,79 €)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide** d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement et d'investissement de l'exercice budgétaire 2017 comme suit :

- Section d'investissement du budget 2018 au compte 1068 (recettes) : 149 470,26 €
- Section d'investissement du budget 2018 ligne 001 (recettes) : 241 036,03 €

Taux d'imposition 2018

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de reconduire, pour l'année 2018, les taux d'imposition votés en 2017, soit :

- Taxe d'habitation 13,98 %
- Taxe foncière sur propriétés bâties 22,50 %
- Taxe foncière sur propriétés non bâties 65,70 %

Monsieur le Maire précise que la plupart des terres agricoles sont exonérées donc les recettes de la taxe foncière sur propriétés non bâties sont très faibles.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les taux d'imposition pour l'année 2018.

Budget Primitif Principal 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.1611-1 et suivants, et les articles L.2311-2 à L.2343-2.

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982).

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	2 831 915,00 €	1 143 653,00 €
Recettes	2 831 915,00 €	1 143 653,00 €

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal les modifications apportées au budget depuis la réunion de la commission finances fin mars 2018.

Il indique que les chiffres relatifs aux dotations ont été publiés. La commune percevra 8 000 € de recettes supplémentaires par rapport aux chiffres prévus lors de la commission finances.

La trésorerie de Duclair a également demandé la prise en compte d'opérations d'ordre de transfert qui n'ont pas d'impact sur le budget réel puisqu'elles sont compensées en dépenses et en recettes, mais doivent être inscrites.

Monsieur le Maire indique que le budget 2018 en section de fonctionnement est en baisse de 5% par rapport au budget 2017 ; dû essentiellement à la suppression des activités périscolaires.

Il rappelle qu'en section d'investissement, trois prêts ont été inscrits :

- un prêt d'1 000 000€ pour les travaux de réalisation de la maison pluridisciplinaire de santé
- un prêt de 200 000€ pour les travaux d'extension de l'école primaire et de réfection des cours
- un prêt relais FCTVA à hauteur maximum de 231 000€ - prêt court terme sur 2 ans afin de compenser les reversements du FCTVA liés à la construction du cabinet médical qui arriveront fin 2020 et 2021.

Monsieur L'HUILLIER, Conseiller Municipal, constate la forte augmentation de la dette de la commune liée principalement à la réalisation du cabinet médical et s'interroge sur les recettes perçues annuellement par la commune.

Monsieur le Maire indique que la signature d'engagements écrits est en cours mais qu'aucun engagement officiel ne pouvait être pris auparavant, ne connaissant pas la date de livraison possible des locaux.

Le résultat de l'appel d'offres est en cours d'analyse et les travaux démarreront au plus vite.

Monsieur le Maire confirme qu'un engagement écrit va être signé par le dentiste, les infirmières, l'orthophoniste et un médecin généraliste (sur les 3 cabinets possibles) présents actuellement sur la commune ainsi qu'un ostéopathe.

Deux médecins généralistes, un sophrologue, un couple de kinésithérapeute et une podologue intéressés par le projet sont à recontacter.

Monsieur le Maire précise que la maison médicale de santé ne sera peut être pas remplie entièrement à son ouverture mais devrait l'être aux cours des 18 premiers mois.

Il précise que le but pour la commune est d'amortir le bâtiment sur 20 à 25 ans.

Monsieur le Maire ajoute que l'Agence Régionale de Santé a été sollicitée et rencontrée afin d'obtenir l'accord pour des subventions de la Région et de l'Etat. N'étant pas en zone prioritaire, ces subventions ne sont pas possibles mais le classement de la commune en zone d'action complémentaire permet tout de même le reversement du FCTVA.

Des fonds de concours seront reversés par la Métropole Rouen Normandie pour les travaux de voirie et parkings dont elle a la compétence. Resteront à la charge de la commune sur cette partie les frais liés à la plus-value esthétique imposée par l'architecte des bâtiments de France.

Concernant les travaux d'aménagement de La Poste, mis en tranche conditionnelle dans le cadre de l'appel d'offres, le projet n'étant pas arrêté, seules ont été prises en compte au budget 2018 les sommes liées aux aménagements extérieurs et aux parkings.

Les décisions relatives à ce projet seront soumises rapidement au Conseil Municipal.

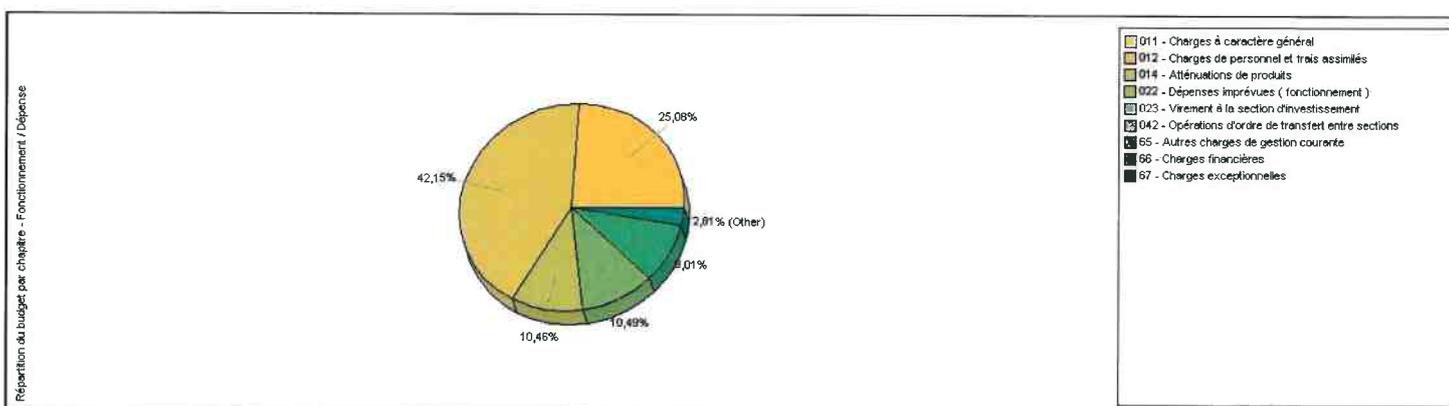
Monsieur le Maire conclut en indiquant que la construction de la maison médicale représente en effet une dette pour la commune mais que des recettes seront perçues. Ce projet est nécessaire pour le maintien sur Saint Martin de Boscherville d'un service médical de qualité.

Monsieur le Maire précise que la maison située 4 résidence des Près va être mise en vente suite au décès du locataire. L'estimation du prix de vente est en cours par deux agences immobilières. Une décision sera prise lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal afin de déterminer le prix et le mode de vente du bien. Cette opération représente une recette supplémentaire pour la commune ; recette non inscrite au budget 2018.

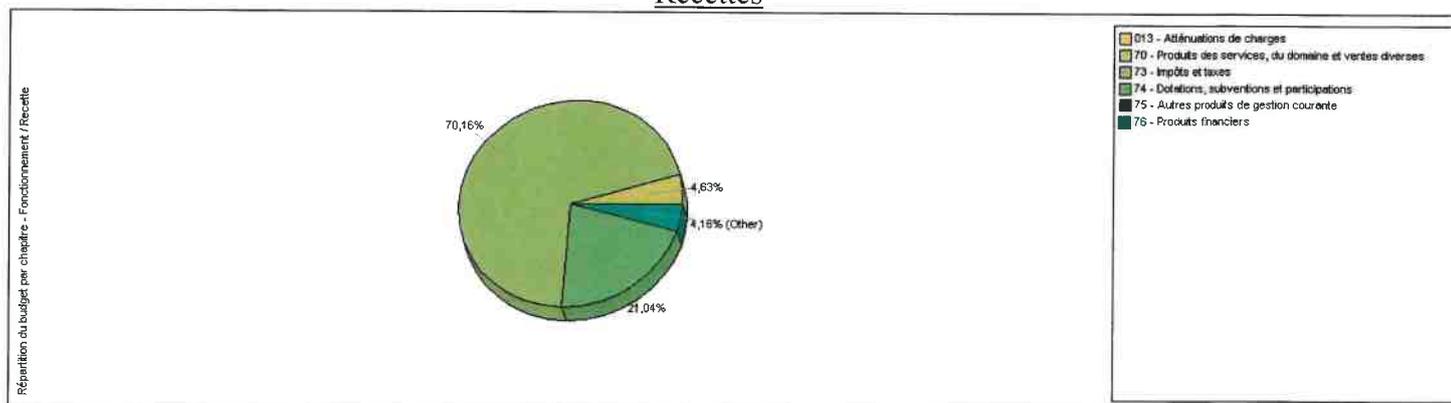
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions, adopte le Budget Primitif Principal de l'exercice 2018.

Section de Fonctionnement – Répartition par chapitre

Dépenses

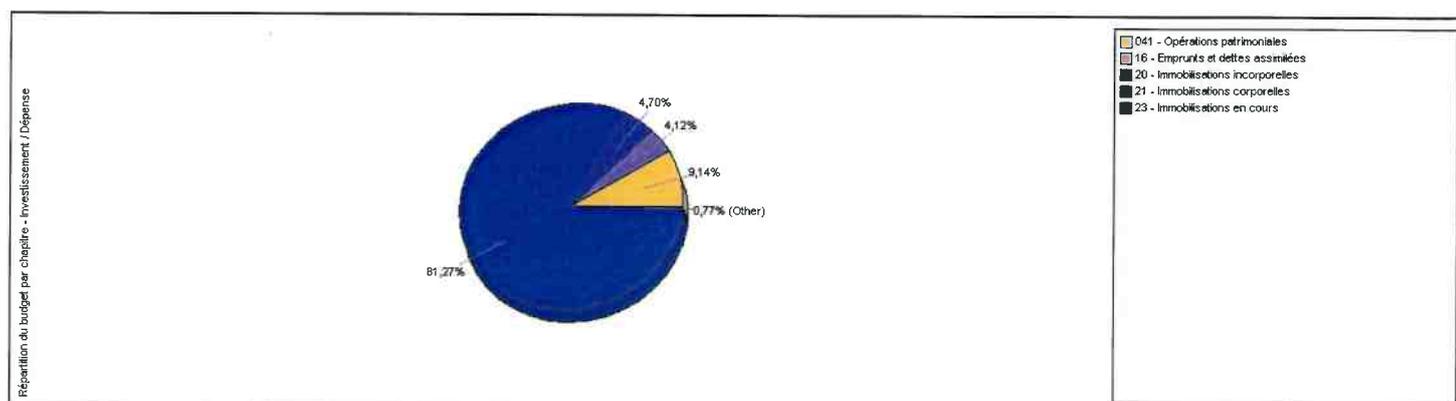


Recettes

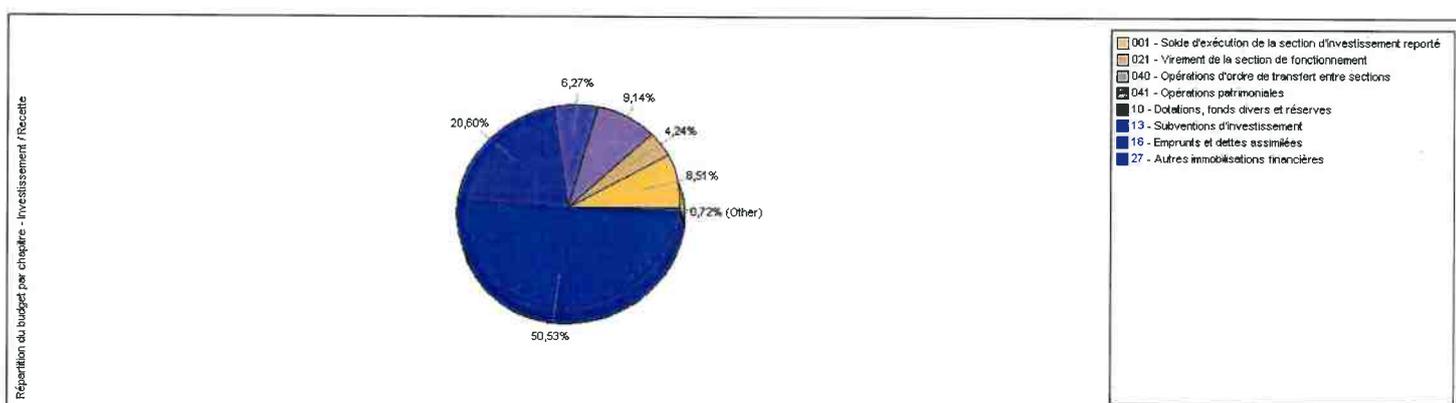


Section d'Investissement – Répartition par chapitre

Dépenses



Recettes



Subventions 2018 allouées aux associations

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que des modifications sur les montants des subventions ont été apportées par la commission des associations et la commission finances, par rapport aux années précédentes.

Le Comités des Fêtes ainsi que l'association Trait d'Union, pour la partie danse, percevront une subvention exceptionnelle pour une opération précise.

L'association des Jeunes Sapeurs Pompiers, ne souhaitant pas reconduire une cession de formation pour le moment, n'a pas sollicité de subvention pour l'année 2018.

L'ATAR ayant changé de mode de gestion, n'a pas fait de demande de subvention pour l'année 2018.

Madame LEFRANÇOIS, Adjoint au Maire en charge des écoles, précise que la DDEN est une association liée à l'éducation nationale qui reverse chaque année les sommes qu'elle perçoit à une école.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission des associations et des finances et d'attribuer les subventions prévues au compte 6574 aux associations suivantes :

- ASSMB Football :	2 500.00 €
- Accueil des Ecoliers :	4 000.00 €
- Amicale des Pompiers :	600.00 €
- Association Gym :	650.00 €
- Club des Anciens :	800.00 €
- Comité de Jumelage :	1 100.00 €
- Comité des Fêtes :	4 700.00 €
- Ensemble :	5 000.00 €
- Jardin d'Eveil :	400.00 €
- Anciens Combattants :	250.00 €
- Trait d'Union :	450.00 €
- Trait d'Union - Danse :	2 000.00 €
- Volants Boschervillais :	100.00 €
- DDEN :	100.00 €
- Base nautique d'Hénouville :	600.00 €
- Caval'en Seine	300.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser les subventions accordées aux associations précitées.

Ouverture d'un prêt pour travaux

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de souscrire un prêt à hauteur de 200 000 € afin de financer les travaux réalisés actuellement sur les écoles.

Monsieur le Maire rappelle le montant des travaux votés par le Conseil Municipal de 450 000€ et précise qu'il est préférable de souscrire un prêt pour cette opération afin de ne pas puiser sur la trésorerie de la commune.

Après consultation d'établissements bancaires, deux offres ont été reçues de la part du Crédit Agricole et de La Banque Postale.

L'offre la plus intéressante est celle de La Banque Postale au taux fixe de 1,39% pour un remboursement trimestriel sur 15 ans et des frais de dossier à hauteur de 0,15% du montant du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de souscrire un emprunt de 200 000 € au taux de 1,39% pour un remboursement trimestriel sur 15 ans auprès de La Banque Postale afin de financer les travaux d'extension de l'école primaire, réaménagement des sanitaires et réfection des cours des deux écoles,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce prêt,
- **confirme** l'inscription au budget primitif 2018 des sommes nécessaires à cette opération.

Délégation de pouvoir au Maire – Prêt relais FCTVA

Pour permettre à la Commune de répondre rapidement et temporairement à ses besoins financiers jusqu'au reversement du FCTVA, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de solliciter, si besoin, auprès d'un établissement bancaire, l'ouverture d'un prêt court terme sur deux ans pour un montant maximum de 231 000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour l'ouverture d'un prêt court terme – relais de FCTVA sur une durée de deux ans,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cet emprunt,

- **confirme** l'inscription au budget primitif 2018 des sommes nécessaires à cette opération.

Monsieur le Maire indique que le prêt de 1 000 000 € pour les travaux de construction du cabinet médical ne sera pas négocié pour le moment car sans doute non mobilisé en 2018. Une délibération sera prise ultérieurement en cas de besoin.

Mise en non valeur d'un titre - Bibliothèque

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'annulation de la cotisation bibliothèque d'un administré ne fréquentant plus les locaux depuis plus d'un an.

Il indique que le problème provient d'une incompréhension sur les règles d'adhésion entre la bibliothèque et un adhérent.

Afin de stopper rapidement les démarches de mise en recouvrement relatives à ce titre d'une valeur de 12 €, un certificat administratif a été rédigé.

Une délibération n'est donc pas nécessaire.

Sécurisation des écoles et du restaurant scolaire

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité, suite aux nouvelles consignes Vigipirate, de réaliser des travaux de sécurisation des établissements scolaires et de la cantine.

Le montant estimatif des travaux s'élève à :

Alerte PPMS =	12 626,00 €HT
Clôtures et portails =	<u>32 590,00 €HT</u>
Total =	45 216,00 €HT

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 25%, soit 11 304€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les travaux présentés ainsi que le plan de financement,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier,
- **autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine Maritime au titre de la DSIL,
- **prend l'engagement** d'inscrire les dépenses au budget primitif 2018.

Aménagement de la Marotte : maison pluridisciplinaire de santé et réaménagement du bâtiment La Poste – Attribution du marché de travaux

L'analyse des offres n'étant pas totalement finalisée, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reporter cette délibération à une date ultérieure. Il propose une réunion du Conseil Municipal le lundi 23 avril 2018 à 20h45.

Modification du temps de travail d'un adjoint technique

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que l'agent chargé de la surveillance et de l'aide aux élèves de l'école primaire le midi dans le restaurant scolaire dépasse régulièrement ses horaires de travail, sans compensation.

Considérant que cet agent est actuellement présent de 11h45 à 12h45. Monsieur le Maire propose de régulariser cette situation en augmentant ses horaires de présence jusqu'à 13h00, soit une augmentation de temps de travail d'1 h par semaine ;

Considérant l'accord de l'agent concerné sur cette modification,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de modifier la durée hebdomadaire du poste d'Adjoint Technique actuellement à 3,20/35^e et de porter ce poste à une durée hebdomadaire de 3,83/35^e à compter du 1^{er} mai 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** le passage à 3,83/35^e du poste d'Adjoint Technique,
- **adopte** la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} mai 2018,

- **confirme** l'inscription au budget primitif 2018 des sommes nécessaires à la rémunération et aux charges des agents.

Modification du contrat de travail de l'agent en charge de la bibliothèque

Considérant que l'agent en charge de la bibliothèque, actuellement à 4h/semaine (sur 35 semaines), manque ponctuellement de temps pour réaliser son travail dans de bonnes conditions, notamment lors de la rentrée des nouveaux ouvrages.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter son temps de travail annuel de 4 h, soit un passage de 140h/an à 144h/an ; équivalent à 3,06/35^e contre 2,98/35^e à l'heure actuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** la modification du Contrat à Durée Déterminée de l'agent en charge de la bibliothèque à 3,06/35^e à compter du 1^{er} mai 2018 et jusqu'au 31 août 2019,
- **confirme** l'inscription au budget primitif 2018 des sommes nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent concerné.

Mise en place d'un Contrat à Durée Déterminée (CDD) – adjoint d'animation, surveillance cantine

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que deux agents communaux assurent actuellement la surveillance des élèves de l'école primaire dans la cour sur l'heure du midi. Compte tenu du nombre important d'enfants, il serait souhaitable d'avoir un agent supplémentaire entre 12h00 et 13h00.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour mettre en place un Contrat à Durée Déterminée de 4h/semaine sur 36 semaines, soit 3,06/35^e à compter du 1^{er} mai 2018 et jusqu'au 31 août 2019. Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal de proposer ce poste à l'agent en charge de la bibliothèque ; agent qui assure régulièrement des remplacements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** la mise en place du Contrat à Durée Déterminée d'Adjoint d'Animation à 3,06/35^e pour la surveillance cantine à compter du 1^{er} mai 2018 et jusqu'au 31 août 2019,
- **confirme** l'inscription au budget primitif 2018 des sommes nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent concerné.

Inscription des chemins ruraux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le comité départemental de Seine Maritime de la Fédération Française de Randonnée Pédestre sollicite l'accord de la commune pour inscrire des chemins ruraux communaux au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée.

Il rappelle qu'une délibération avait déjà été prise par le Conseil Municipal le 20 juin 2016 (délibération n°19/16) pour inscrire le chemin rural de Belaître au Genetey ainsi que le chemin rural de Saint Martin de Boscherville à Hénouville.

La demande actuelle concerne le chemin rural dit Passe des Biches et le chemin de la Diligence.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que seul sera inscrit le chemin de la Diligence.

La Passe des Biches étant une voirie métropolitaine, la démarche doit être faite par la Métropole Rouen Normandie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles 56 et 57 de la loi n°83 663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu l'article L311-3 de la loi de simplification du droit n°2004-1343 du 9 décembre 2004, relative notamment à l'inclusion du PDIPR au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), du chemin rural suivant, reporté sur la carte ci-annexée :
 - Chemin Rural de la Diligence
- **s'engage** à ne pas aliéner la totalité ou partie du chemin rural concerné (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),
- **s'engage** également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,
- **s'engage** à conserver leur caractère public,
- **prend acte** que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI.

Questions diverses

- **Ecole :** Madame LEFRANÇOIS, Adjointe au Maire en charge des écoles, relate sa rencontre avec la nouvelle inspectrice d'académie qui a évoqué le grand risque de fermeture d'une classe sur l'école élémentaire pour la rentrée scolaire 2019/2020.

Madame LEFRANÇOIS fait un point sur les effectifs de l'école élémentaire :

- Rentrée scolaire 2017/2018 : 98 élèves
- Rentrée scolaire 2018/2019 : 93 élèves prévus
- Rentrée scolaire 2019/2020 : 78 élèves prévus (départ de 29 CM2)

A la rentrée 2019, l'inspectrice ne défendra pas notre dossier de maintien de 4 classes pour 78 élèves. Le fait de fermer une classe annule le temps de décharge du directeur. Notre position actuelle des 2 écoles ne permet pas une souplesse dans la répartition des classes entre maternelle et élémentaire.

La proposition de l'inspectrice est la fusion des deux écoles avec 118 élèves sur 5 classes en 2019 et un seul directeur.

L'inspectrice ajoute que la fermeture d'une classe n'est pas définitive. Une classe pourra dans l'avenir être réouverte si le nombre d'élèves réaugmente.

Le Conseil Municipal devra se prononcer prochainement sur ce sujet.

Séance levée à 22 heures 45

Le Maire,
Hubert SAINT



Prochaine séance du Conseil Municipal le lundi 23 avril 2018 à 20h45